

## Annexe détaillée : **Adaptation des objectifs de production de logements locatifs sociaux**

### Proposition d'objectifs de production revus pour la période 2017-2019 pour tenir compte de la Loi égalité citoyenneté (LEC).

Dans le cadre du PLH 2014-2019, les objectifs de production de logements sociaux ont été mutualisés. Suivant les dispositions de la Loi Egalité Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017, la possibilité de recourir à la mutualisation des objectifs triennaux n'est plus possible au-delà d'une période triennale.

Pour Chambéry métropole-Cœur des Bauges, le taux de logement social reste fixé à 20% dans les cinq communes soumises au rattrapage au titre de la Loi SRU.

Communes SRU	Objectifs PLH résidences principales 2014-2019	Anciens objectifs LLS du PLH 2014-2019	Rappel objectif légal de rattrapage Bilan triennal 2014-2016	Objectif légal 2017-2019 notifié aux communes (33 % du déficit au 1er janvier 2016)	Objectif légal LLS réactualisé avec 33 % du déficit au 1er janvier 2016		Part des objectifs mutualisés à l'adoption du PLH	Mutualisation ramenée à une seule période triennale (loi EC)	Objectifs PLH modifiés pour tenir compte du nouveau calcul et de la fin de la mutualisation	
					2014-2019 (a)	Détail périodes triennales (2014-2016 et 2017-2019)			2014-2019	Détail périodes triennales (2014-2016 et 2017-2019)
BARBERAZ	230	80	54	65	119	54 + 65	28	14	119-14 = 105	40 + 65
BASSENS	660	180	41	47	88	41 + 47	-	-	137	90 + 47
CHALLES LES EAUX	550	140	72	69	141	72 + 69	3	1,5 (arrondi à 2)	141-2 = 139	70 + 69
LA MOTTE SERVOLEX	360	200	83	86	169	83 + 86	-	-	186	100 + 86
SAINT ALBAN LEYSSE	480	150	77	85	162	77 + 85	3	1,5 (arrondi à 2)	162-2 = 160	75 + 85

Le tableau ci-dessous présente de manière détaillée les évolutions des objectifs pour les communes soumises au rattrapage :

Les objectifs de logements s'entendent en logements ordinaires, hors logements en résidences.

Le PLH a par ailleurs défini des principes forts en matière de typologie de produits et l'instauration d'opérations structurantes prioritaires pour atteindre des objectifs de production plus qualitatifs. L'important n'est plus de produire pour produire mais bien de produire dans des zones déjà urbanisées, proches des transports en commun et favoriser la mixité sociale.

Pour tenir compte de ces objectifs, le développement de l'offre doit s'accompagner de niveaux de loyers adaptés au contexte communal.